

Règlement des études

Master mentions MEEF, premier degré, second degré
et pratiques et ingénierie de la formation

DU Formation des lauréats en parcours adaptés, parcours Métiers de
l'enseignement et de l'éducation, professeurs des écoles

Le présent règlement des études s'applique à compter du 1^{er} février 2024.

1. Le cadre règlementaire

Le master MEEF délivré par l'Université de la Nouvelle-Calédonie est un diplôme national conférant le grade de master.

Le master MEEF s'inscrit dans le cadre règlementaire national défini par les textes suivants :

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » remplaçant les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation par des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;
- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie certaines des dispositions de la loi n°2019-791 précitée ;
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- Arrêté du 29 janvier 2015 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie au sein de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;
- Arrêté du 26 janvier 2017 portant renouvellement de l'accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie au sein de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;
- Délibération n°414 du 18 mars 2019 portant approbation de la convention de partenariat relative à la formation des étudiants inscrits en master métier de l'enseignement de l'éducation et de la formation mention 1^{er} degré de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Le Diplôme universitaire Formation des lauréats en parcours adaptés parcours Métiers de l'enseignement et de l'éducation, professeurs des écoles, est délivré par l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Il concerne les lauréats et lauréates des concours de professeurs des écoles qui suivent, durant leur année de stage, une formation en parcours adaptés au sein de l'INSPÉ de l'UNC.

Ce DU s'inscrit dans le cadre règlementaire calédonien défini par les textes suivants :

- Délibération n°105 du 9 août 2000 portant création du statut particulier du corps de professeurs des écoles
- Délibération n°414 du 18 mars 2019 portant approbation de la convention de partenariat relative à la formation des professeurs des écoles à l'INSPÉ de la Nouvelle-Calédonie.

Après validation par la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ce règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et est accessible sur le site Web de l'établissement.

2. Les inscriptions

2.1. L'accès

Le niveau de langue française requis pour l'inscription des personnes de nationalité étrangère est : B2.

Master

L'accès au master MEEF 1^{er} degré, 2nd degré et pratiques et ingénierie de la formation est ouvert aux personnes ayant obtenu :

- soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du parcours du master souhaité ;
- soit une validation prévue aux articles L. 613-5 du code de l'éducation.

Il est à noter que dans le contexte spécifique néo-calédonien, les personnes intéressées par la formation en MEEF mention premier degré doivent faire acte de candidature selon les procédures internes à l'établissement, que ce soit pour une première inscription à l'INSPÉ de l'UNC ou dans le cadre d'un transfert de dossier universitaire.

Chaque candidature ou demande de transfert est instruite par une commission pédagogique ad hoc de l'INSPÉ qui émet et transmet un avis à la présidence de l'UNC pour autorisation ou non d'inscription. Des entretiens préalables à la décision d'inscription peuvent également être organisés par l'INSPÉ.

En master MEEF 1^{er} degré, l'admission en deuxième année est conditionnée par la validation de la première année du master MEEF mention 1^{er} degré, la réussite au concours et la capacité d'accueil de l'INSPÉ.

DU

L'accès au DU Formation des lauréats en parcours adaptés est ouvert à des lauréats et lauréates des concours de l'enseignement (premier degré), déjà titulaires d'un diplôme de master ou dispensés du master en vue de leur titularisation.

2.2. Le redoublement

Le redoublement du M1 et du M2 du MEEF, ainsi que du DU formation des lauréats en parcours adaptés, n'est pas de droit. Si un étudiant ou une étudiante échoue à l'issue d'une année de formation, il ou elle doit formuler une demande d'autorisation d'inscription auprès de la présidence de l'UNC ; cette dernière prendra sa décision après consultation du président ou de la présidente de jury et du/de la responsable de la formation.

2.3. L'inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

Une inscription est finalisée une fois que les droits de scolarité sont acquittés.

Toutefois, lorsque le parcours de formation de l'étudiant ou de l'étudiante le justifie, l'UNC peut percevoir les droits de scolarité par semestre correspondant à la moitié des taux fixés, en vue de l'acquisition du grade de master (seuls les semestres 3 et 4 sont concernés par cette mesure).

Les deux types d'inscription administrative possibles à l'UNC sont :

- inscription principale au parcours
- inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit suivre une formation complémentaire.

Pour se présenter aux évaluations, l'étudiant ou l'étudiante doit obligatoirement être inscrit administrativement.

3. L'organisation des études

3.1. Parcours, UE, EC, ECTS

Diplômes de masters

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

Master MEEF mention premier degré

Le master MEEF 1^{er} degré est constitué d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE se compose d'un ou de plusieurs éléments constitutifs (EC). Certains EC peuvent faire l'objet d'options obligatoires aux choix de l'étudiant ou de l'étudiante.

En première année, le master MEEF 1^{er} degré s'organise de la manière suivante :

- option classique, avec possibilité d'une option supplémentaire bilingue anglais-français au semestre 2 sur la base du volontariat et suite à l'accord de la responsable de la formation après vérification d'un niveau suffisant de maîtrise de l'anglais ;
- option langue kanak pour des locuteurs et locutrices de la langue choisie et sous réserve de la disponibilité d'un formateur ou d'une formatrice pour assurer la formation.

En seconde année, le master MEEF 1^{er} degré s'organise de la manière suivante :

- parcours classique ;
- parcours langue kanak, pour des locuteurs et locutrices de la langue choisie et sous réserve de la disponibilité d'un formateur ou d'une formatrice pour assurer la formation ;
- parcours bilingue français-anglais : l'entrée dans le parcours bilingue français-anglais est conditionnée par l'accord préalable de la responsable de formation, qui évalue le niveau de maîtrise des compétences linguistiques tel que le préconise le cadre européen de référence pour les langues (CECRL, niveau B2 dans chaque domaine de compétences). Elle est également conditionnée par une capacité d'accueil, fixée à 7 étudiants et étudiantes en 2024 (MEEF premier degré et DU Formation des lauréats en parcours adaptés). L'inscription dans le parcours bilingue français-anglais du master MEEF 1^{er} degré peut être revue à chaque semestre. En cas de démission ou d'exclusion du parcours bilingue anglais-français à l'issue du semestre 3, notamment à cause d'un CLES B2 non validé, de résultats insuffisants ou d'un manque d'implication dans la formation, l'étudiant ou l'étudiante est basculée dans le parcours classique ou dans le parcours langue kanak en fonction de son profil. Les étudiants et étudiantes inscrits dans le parcours bilingue français-anglais effectuent, au cours du semestre 4, un stage à l'international dans une école primaire s'ils ont au préalable validé le CLES B2.

Master MEEF mention second degré

Le master MEEF second degré est composé de parcours, d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC).

Le master MEEF 2nd degré comprend 10 parcours :

- Histoire-Géographie
- Lettres

- Physique-Chimie
- Mathématiques
- Espagnol
- Langues kanak
- Anglais
- Sciences de la vie et de la Terre
- Éducation physique et sportive
- Économie et gestion

Les parcours sont organisés sur quatre semestres (S1 à S4).

DU Formation des lauréats en parcours adaptés, parcours Métiers de l’enseignement et de l’éducation, professeurs des écoles

Le DU est composé de parcours, d’unités d’enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les enseignements sont intégralement mutualisés avec la 2^e année du master MEEF mention premier degré.

Le DU compte deux semestres (S1 et S2).

- parcours classique ;
- parcours langue kanak, pour des locuteurs et locutrices de la langue choisie et sous réserve de la disponibilité d’un formateur ou d’une formatrice pour assurer la formation ;
- parcours bilingue français-anglais : l’entrée dans le parcours bilingue français-anglais est conditionnée par l’accord préalable de la responsable de formation, qui évalue le niveau de maîtrise des compétences linguistiques tel que le préconise le cadre européen de référence pour les langues (CECRL, niveau B2 dans chaque domaine de compétences). Elle est également conditionnée par une capacité d’accueil, fixée à 7 étudiants et étudiantes en 2024 (MEEF premier degré et DU Formation des lauréats en parcours adaptés). L’inscription dans le parcours bilingue français-anglais peut être revue à chaque semestre. En cas de démission ou d’exclusion du parcours bilingue anglais-français à l’issue du semestre 1, notamment à cause d’un CLES B2 non validé, de résultats insuffisants ou d’un manque d’implication dans la formation, l’étudiant ou l’étudiante est basculée dans le parcours classique ou dans le parcours langue kanak en fonction de son profil. Les étudiants et étudiantes inscrits dans le parcours bilingue français-anglais effectuent, au cours du semestre 2, un stage à l’international dans une école primaire s’ils ont au préalable validé le CLES B2.

3.2. Types d’enseignement

Quatre types d’enseignements sont assurés :

- **Les cours magistraux (CM) ;**
- **Les travaux dirigés (TD) ;**
- **Les travaux pratiques (TP)**
- **Les stages et projets**

Point spécifique relatif aux stages du master MEEF 1^{er} degré et du DU Formation des lauréats en parcours adaptés, professeurs des écoles :

Une convention de partenariat entre l’État, la Nouvelle-Calédonie et l’UNC, en date du 17 juin 2019, relative à la formation des professeurs des écoles définit leurs modalités de la formation. Les articles 13 à 20 précisent notamment les types de stages effectués : observation et pratique accompagnée en MEEF1, responsabilité accompagnée et/ou pleine responsabilité en MEEF2. Les personnes inscrites en DU Formation des lauréats en parcours adaptés, professeurs des écoles, effectuent les stages en pleine responsabilité. Pour les personnes sous statut d’étudiant et non lauréates des concours, les stages ne peuvent commencer avant la signature des conventions de stage et souscription à une assurance professionnelle auprès de la CAFAT.

Point spécifique relatif aux stages du master MEEF 2nd degré :

Une convention de partenariat est signée entre le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie et l'UNC ; celle-ci définit notamment les modalités de la formation des enseignants du 2nd degré. Les stages ne peuvent pas commencer avant la signature d'une convention de stage par l'étudiant ou l'étudiante, le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, la présidence de l'UNC, la direction du collège ou lycée. Une assurance professionnelle doit être souscrite auprès de la CAFAT avant le début d'un stage, sauf pour les stagiaires alternants rémunérés.

4. Le régime de présence et d'assiduité

La présence aux enseignements, activités et évaluations, quelle qu'en soit la forme et dès lors qu'ils apparaissent dans l'emploi du temps officiel, est obligatoire.

Dans un délai de soixante-douze heures, toute absence doit être justifiée par la remise d'un certificat au secrétariat des masters de l'INSPÉ. La personne chargée de l'enseignement concerné accepte ou refuse le motif de l'absence.

Au-delà d'une absence injustifiée par EC, l'étudiant absent ou l'étudiante absente obtient la note de « 0 » au contrôle continu de cet EC.

Il appartient au/à la responsable de la formation d'apprécier la validité de la justification fournie pour les absences aux enseignements.

Toute absence d'un étudiant ou d'une étudiante à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal (écrit ou oral), quelle que soit la session, entraîne l'attribution de la note de « 0 » à cette épreuve.

Toute absence injustifiée au stage entraîne la note de 0 à l'UE correspondante. Pour que le stage soit évaluable, l'étudiant doit avoir été présent ou l'étudiante doit avoir été présente pendant au moins 80% de la durée du stage.

5. Les modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont communiquées au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement, après chaque rentrée.

Ces modalités indiquent le nombre minimum d'épreuves, leur nature (CC ou examen terminal ou examen oral ou rédaction d'un mémoire, d'un rapport), leur durée, leur coefficient ainsi que la répartition entre le contrôle continu et l'examen terminal et la place respective des épreuves écrites et orales, quand il y a lieu.

Ces modalités, adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'UNC, ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Chaque semestre de formation est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiants et étudiantes sont inscrits.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats participent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont : le contrôle continu et l'examen terminal.

Organisation logistique des épreuves

- Le contrôle continu : les épreuves sont fixées en dehors du volume horaire affecté à l'enseignement ; elles sont placées sous la responsabilité et la surveillance du/de la responsable de l'enseignement ; elles sont rédigées sur papier libre fourni par l'étudiant ou l'étudiante. Les notes obtenues aux contrôles continus doivent être communiquées aux étudiants et étudiantes, sous réserve de la mention « notes provisoires soumises à l'approbation du jury » ; la moyenne des notes est également transmise au secrétariat pour la

préparation des délibérations de jurys. Deux notes sont requises au minimum pour établir la moyenne du contrôle continu ;

- L'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin de semestre. Le sujet est établi par le ou la responsable de l'enseignement ou en concertation avec l'équipe pédagogique de l'enseignement. Le sujet est rédigé sur une trame dédiée. Cette trame, fournie par le secrétariat, contient des items à compléter : l'enseignant ou enseignante responsable, le libellé de l'enseignement, le jour, l'horaire et la durée de l'épreuve ainsi que les matériels autorisés ou non. Le secrétariat attribue les enveloppes spécifiques aux examens terminaux à l'enseignant ou à l'enseignante ; ce dernier ou cette dernière est responsable de la reprographie des sujets. Les sujets doivent être placés au coffre. Les fournitures utiles à l'épreuve (copies anonymes, intercalaires, brouillons, liste d'émargement) sont préparées par le secrétariat. Le jour de l'épreuve, l'anonymat des copies est strictement respecté. À la fin de l'épreuve, tout document et matériel qui a été utile au déroulement sont remis au secrétariat.

La totalité des notes doit être transmise au secrétariat au plus tard 72 heures ouvrées avant la délibération de jury.

6. La validation des EC, UE, semestres

En cas de validation au niveau d'un EC, un EC est acquis :

- dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10/20. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire ;
- par compensation entre EC acquis, quel que soit le mode d'acquisition de l'EC ;

En cas de validation au niveau d'un EC de master, la validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants.

La compensation n'est pas calculée si la moyenne obtenue à un EC est inférieure à la note éliminatoire :

- 1- MEEF, mention 1^{er} degré : en 1^e année, 10/20 pour les EC Français, Mathématiques et Stage ; en 2^e année, 10/20 pour les EC Stage (semestres 3 et 4) et Mémoire (semestre 4). Pour les autres EC de la 1^e et de la 2^e année, la note éliminatoire est fixée à 7/20. Les enseignements d'anglais ne sont pas compensables.
- 2- DU Formation des lauréats en parcours adaptés, professeurs des écoles : 10/20 pour les EC Stage (semestres 1 et 2) et Mémoire (semestre 2). Pour les autres EC, la note éliminatoire est fixée à 7/20.
- 3- MEEF, mention 2nd degré : en 1^e année, 10/20 pour les EC Stage des semestres 1 et 2 ; en 2^e année, 10/20 pour les EC Stage des semestres 3 et 4, 10/20 pour l'EC Recherche (mémoire) du semestre 4. Les enseignements d'anglais ne sont pas compensables. Pour les autres EC de la 1^e et de la 2^e année, la note éliminatoire est fixée à 7/20.
- 4- MEEF, mention Pratiques et ingénierie de la formation, 2^e année : 10/20 pour l'EC Recherche du semestre 4, 7/20 pour les autres EC.

En cas de validation au niveau d'une UE, une UE est acquise :

- dès lors que la moyenne pondérée des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire ;

- par compensation au sein d'un semestre de parcours type. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

En cas de validation au niveau d'une UE de master, la validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants.

Un semestre de parcours-type est acquis :

- dès lors que l'étudiant ou l'étudiante valide chacune des UE et/ou EC à valider qui le composent (moyenne égale ou supérieure à 10/20) ;

- par compensation entre les différentes UE et/ou EC à valider qui le composent (moyenne des moyennes d'UE/EC affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

La compensation entre UE et/ou EC n'est pas calculée si la moyenne obtenue à une UE ou à un EC est inférieure à la note éliminatoire.

7. Les règles de compensation

Il n'existe qu'une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE.

8. Les règles concernant les sessions

Masters

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par semestre.

Si le semestre n'est pas validé à l'issue de la première session, l'étudiant ou l'étudiante se présente à la seconde session pour les EC dont la moyenne des notes est inférieure à 10/20, au sein des UE/EC non acquises.

Les notes et la moyenne obtenues à la seconde session annulent et remplacent celles obtenues à la première. L'étudiant ou l'étudiante qui ne se présente pas à l'une des épreuves de la seconde session est noté « 0 » à cette épreuve.

La convocation des étudiants et étudiantes aux épreuves écrites des examens est réalisée par voie d'affichage, avec indication de la date, de l'heure et du lieu d'examen. Le délai entre l'affichage tenant lieu de convocation et la date des épreuves écrites de l'examen est de quinze jours.

Un étudiant ou une étudiante peut renoncer au bénéfice de la seconde session d'un ou plusieurs semestres en adressant un courrier à la direction de l'INSPÉ après la tenue du jury de 1^{ère} session du ou des semestres concernés.

DU Formation des lauréats en parcours adaptés, parcours métiers de l'enseignement et de l'éducation, professeurs des écoles.

Une session unique de contrôle des connaissances et aptitudes est organisée par semestre. Il n'y a pas de 2^e session.

9. L'accès des étudiants et étudiantes aux salles des examens terminaux

Les candidats et candidates doivent se présenter sur le lieu de l'examen trente minutes avant le début de chaque épreuve.

Pour être autorisée à composer, chaque personne doit présenter sa carte SUP ou, à défaut, une pièce d'identité aux surveillants de salles. Ces derniers doivent être au minimum deux.

L'accès de la salle d'examen est interdit à personne qui se présente trente minutes après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé aux personnes concernées. Mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve.

Les étudiants et étudiantes ne conservent avec eux que les documents et matériel éventuellement autorisés et notifiés sur le sujet de l'épreuve. Notamment, les téléphones portables ne sont pas autorisés même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, trousse, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de retards prévisibles d'étudiants et étudiantes pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), à moins que la réglementation de l'examen ne s'y oppose, la présidence du jury du semestre et du parcours concernés peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure, dès que les sujets sont distribués, aucun candidat ou candidate n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant l'expiration de la première heure même s'il ou si elle rend une copie blanche.

Si l'épreuve dure une heure, aucune sortie n'est autorisée.

Si les candidats et candidates qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils et elles ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une personne en charge de la surveillance.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

10. Le jury

Chaque année, la composition des jurys des semestres, parcours et du grade de master est arrêtée par la présidence de l'UNC, sur proposition de la direction de l'INSPÉ.

La composition est rendue publique notamment sous forme d'un affichage.

10.1. Les délibérations de jury

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque parcours et chaque semestre. Il se prononce sur la validation des EC, des UE, des semestres, des diplômes.

Lors de ses délibérations le jury peut attribuer des points de jury.

Aux semestres S2 et S4 de master sont organisés les jurys de diplôme qui décident respectivement l'attribution de la maîtrise (S1 + S2), uniquement à la demande de l'étudiant ou étudiante, et du master (M1 + M2).

Un procès-verbal, notifiant l'obtention ou non du semestre et/ou diplôme est établi après chaque délibération. Ce document daté et signé par la présidence de jury est porté à la connaissance des étudiants et étudiantes par voie d'affichage.

Dès l'affichage et dans un délai de trois mois, un étudiant ou une étudiante peut contester par recours gracieux la délibération de jury. Pour ce faire, il ou elle adresse un courrier à la présidence de l'UNC. Au-delà de ces 3 mois, si aucune réponse ne lui a été apportée, la décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, à l'expiration de la seconde session du semestre.

10.2. L'attribution de la mention

Aucune mention n'est attribuée aux semestres, aux UE comme aux EC mais des mentions sont attribuées au diplôme de master, titre de maîtrise et DU Formation des lauréats en parcours adaptés, professeurs des écoles sur la moyenne des 2 derniers semestres :

- Mention « Très bien » : Moyenne $\geq 16/20$,
- Mention « Bien » : Moyenne $\geq 14/20$ et $< 16/20$
- Mention « Assez bien » : Moyenne $\geq 12/20$ et $< 14/20$
- Mention « Passable » : Moyenne ≥ 10 et $< 12/20$

11. La conservation des ECTS en cas de changement de maquette de master

Une commission pédagogique ad hoc est mise en place par l'équipe pédagogique du master pour statuer sur les possibilités de prendre en compte, dans une nouvelle offre de la formation, le bénéfice des ECTS acquis antérieurement.

12. La délivrance du diplôme

Le master est délivré par le jury compétent après l'obtention des 4 semestres d'enseignement représentant 120 crédits ECTS.

Le Diplôme universitaire Formation des lauréats en parcours adaptés, parcours Métiers de l'enseignement et de l'éducation, professeurs des écoles, est délivré par le jury compétent après l'obtention des 2 semestres d'enseignement.

Une attestation de réussite est fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

Un récapitulatif semestriel de notes est disponible via l'application Web à l'issue des sessions.

Les relevés de notes officiels, signés par la présidence de l'UNC ou son/sa délégataire, sont délivrés après publication des résultats de chaque semestre.

La délivrance du diplôme, réalisée par le service de scolarité, doit impérativement intervenir dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats définitifs.

La délivrance des diplômes, de même que le transfert du dossier administratif de l'étudiant ou étudiante vers une autre université, ne pourra intervenir que si l'étudiant ou étudiante est en règle avec tous les services de l'UNC, comme la bibliothèque universitaire.

13. Sanction disciplinaire

13.1 Atteinte au bon fonctionnement de l'UNC :

Tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires.

13.2 Fraude :

Toute fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiants et étudiantes sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- différentes tâches données aux étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- mémoires ;
- rapports de stage.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude. Il délibère sur les résultats de la personne suspectée de fraude dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat ou candidate. Cependant, la note obtenue n'est pas communiquée à l'étudiant ou étudiante.

Aucune attestation de réussite ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants et étudiantes sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'UNC pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- l'exclusion définitive de l'UNC ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat

Le plagiat consiste à s'approprier le contenu du travail créatif d'autrui (mots, images, tableaux, graphiques, sons, etc.) et à le présenter sien, sans en mentionner la source.

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production,

imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon (article L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle).

La contrefaçon est un délit au sens des articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle. Les étudiants, étudiantes et les stagiaires de la formation continue s'engagent à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux quels qu'ils soient et notamment : devoirs et/ou épreuves en contrôle continu, mémoires et travaux de doctorat.

Sont tolérées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur : les reproductions de courts extraits de travaux préexistants en vue d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source (article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle).

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, les étudiants, étudiantes et les stagiaires de la formation continue s'engagent à citer explicitement par des guillemets, l'origine et la provenance de toute information issue des travaux qu'ils utilisent.

La citation des sources est obligatoire dès qu'il est fait référence à l'idée, à l'opinion ou à la théorie d'une autre personne ; à chaque utilisation de données, résultats, illustrations d'autrui ; à chaque citation textuelle de paroles ou d'écrits d'autrui.

L'UNC se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Les étudiants, étudiantes et les stagiaires de la formation continue s'engagent à communiquer, sur simple demande de l'Université, une version numérique de leur document, afin de permettre cette détection.

14. Délivrance Carte Sup'

La Carte Sup', votre carte étudiant

Carte valable durant la durée des études à l'UNC, la Carte Sup' atteste du statut d'étudiant ou d'étudiante. Elle est délivrée gratuitement lors de l'inscription administrative. Cependant, en cas de perte, de vol ou de dégradation, une nouvelle carte sera émise après demande écrite adressée à la présidence de l'UNC, et sous réserve du règlement de 1.500 FCFP auprès de l'agence comptable.

La Carte Sup' est nominative et strictement personnelle.

Elle permet d'emprunter des livres à la Bibliothèque, elle remplace le ticket restaurant ; elle intègre le porte-monnaie électronique permettant l'achat des tickets R.U., le paiement des photocopies, des impressions. Les bornes mises à disposition des étudiants permettent de recharger la Carte Sup' et d'obtenir le relevé des consommations, ainsi que divers documents administratifs (certificat de scolarité par exemple). La Carte Sup' permet également le contrôle d'assiduité aux enseignements et aux évaluations via une borne installée dans les salles de cours. Elle gère le contrôle d'accès à certains locaux d'enseignement et de recherche.

En conséquence, toute utilisation frauduleuse ou action dans le but de régulariser une situation frauduleuse après un échange, un prêt ou une falsification de la Carte Sup' serait passible de poursuites disciplinaires, tant pour la personne concernée que son ou ses éventuels complices.